



MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS ÉMIS PAR LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU CSAMJS

Comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports
Séance du 10 juin 2025

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n° 1 :</p> <p>La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 10 juin 2025 émet l'avis :</p> <p><i>« Les membres de la F3SCT du CSAMJS tiennent à rappeler que, conformément à la réglementation en vigueur, toute fiche RSST déposée par un agent doit obligatoirement faire l'objet d'une réponse motivée de la part de l'employeur. Nous constatons que cette obligation n'est pas systématiquement respectée dans certaines académies et certains établissements publics du sport. Les remontées issues des départements des Pyrénées-Atlantiques ou de la Vendée, entre autres, illustrent clairement ces dysfonctionnements.</i></p> <p><i>En outre, souvent nous déplorons :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- que les réponses apportées par l'employeur soient parfois lacunaires ou sans proposition de solution concrète ;- que certaines situations soient classées sans suite, sans analyse approfondie ;	



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p>- <i>que les représentants du personnel ne soient pas toujours associés au traitement et au suivi des signalements.</i></p> <p>Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS, face à ces constats préoccupants, demandent qu'une note de service soit élaborée par la DGRH à l'intention de l'ensemble des recteurs d'académie, chefs de service et directeurs d'établissement public du sport, rappelant formellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'obligation de traiter, de répondre à chaque fiche RSST dans les délais réglementaires ; - la nécessité d'apporter une réponse motivée, assortie le cas échéant de mesures correctives concrètes ; - l'obligation d'associer les représentants du personnel à l'analyse, au traitement et au suivi des signalements ; - l'obligation de respect de la traçabilité et de la transparence dans l'ensemble du processus de gestion des fiches RSST. <p>Cette exigence de rigueur et de respect des droits des agents est une condition indispensable à la prévention des risques professionnels et à la qualité du dialogue social. »</p>	